ARRÊTÉ N°2025-144 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE,

POUR MONSIEUR ÉRIC MC KAY

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC RÉUNION),

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code général de la fonction publique ;*
***Vu** l'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 Mars 2000 modifié, créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
***Vu** les statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;*
***Vu** la délibération n°20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;*
***Vu** la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Syndical au Président et au Bureau Syndical ;*
***Vu** la délibération n°22/05-06 du Comité Syndical en date du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature au Directeur général des Services ;*
***Vu** la délibération n°25/03-01 du Comité Syndical en date du 28 mars 2025 portant déport de l'élu et délégation de pouvoir ;*
***Vu** l'arrêté n°RH2025-024 portant délégation de pouvoir en matière de marchés publics à M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président du SIDÉLEC Réunion.*

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5 211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de l'établissement public à coopération intercommunale : « *[…] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents […]. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. […]* ».

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 1 de la délibération n°20/03-04 susvisée : « *[...] Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, au nom du syndicat ; [...]* ».

Considérant ce qu'il précède, qu'une subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Éric MC KAY**, Directeur général des services par intérim, pour les procès-verbaux de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Considérant qu'en application des dispositions combinées susvisées, cette délégation de signature emporte par conséquent, désignation de **Monsieur Éric MC KAY**, Directeur général des services par intérim, en tant que représentant du Syndicat intercommunal d'électricité du Département de la Réunion, au nom de Monsieur le Président, devant les autorités judiciaires ou administratives.

Considérant que subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Éric MC KAY**, Directeur général des services par intérim, au nom du 6ème Vice-Président, pour les affaires liées de **marchés publics** suivantes :

- Tout acte ou décision relatif à la préparation de marché public.
- Tout acte ou décision relatif à la procédure de passation de marché public.
- Les bons de commande d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros ;
- Les Décomptes Finaux des Opérations (DFO) ;
- Les correspondances à caractère courant ;

Considérant que subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Éric MC KAY,** Directeur général des services par intérim, au nom du Président pour les affaires suivantes :

- **Les Assemblées** :
  - Les convocations aux instances ad hoc : Commission d'appel d'Offres ; Commission Environnement « article 8 » ; Commission consultative et paritaire de l'Énergie ;
  - Les convocations aux Commissions permanentes ; Commission de suivi de Gestion ;
  - Les convocations au Comité et Bureau Syndical.

- **Les affaires juridiques** :
  - Tout acte et correspondance résultant de l'instruction des recours administratifs et contentieux ;
  - Les procès-verbaux de plainte et signalement d'infraction ;

- **Les Ressources Humaines** :
  - Les listes électorales ;
  - Les correspondances diverses avec les organisations syndicales, les employeurs et les agents publics sollicitant des informations relatives aux élections professionnelles ;
  - Les invitations aux réunions de travail ;
  - Les récépissés de dépôt de listes de candidats ;
  - Les courriers informant de l'irrecevabilité des listes ;
  - Les courriers informant de l'inéligibilité de candidats ;
  - Les réclamations relatives aux listes électorales ;
  - Les bordereaux d'envois ;
  - L'ampliation, la publication, l'affichage et la notification des actes ;
  - Les avis de publicité ;
  - Les correspondances liées à la procédure disciplinaire : lettre d'information et convocation de l'agent ; lettre correspondance avec le Centre de Gestion et organisation syndicale ; arrêté portant sanction disciplinaire.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Monsieur **Éric MC KAY, Directeur général des services par intérim**, a délégation de signature au nom du **6ème Vice-Président, Monsieur Patrice ELLAMA**, pour tout acte ou décision, relatif à la préparation d'un marché public (travaux, service et fourniture), à la procédure de passation de marché public. La présente subdélégation concerne également, les bons de commande d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros, les Décomptes Finaux des Opérations (DFO), et les correspondances à caractère courant.

ARTICLE 2 : Monsieur Éric MC KAY, Directeur général des services par intérim, a délégation de signature au nom du **Président, Monsieur Maurice GIRONCEL**, pour les affaires juridiques : tout acte et correspondance résultant de l'instruction des recours administratifs et contentieux, ainsi que les procès-verbaux de plainte et signalement d'infraction.

ARTICLE 3 : Monsieur Éric MC KAY, Directeur général des services par intérim, a délégation de signature au nom du **Président, Monsieur Maurice GIRONCEL**, pour les assemblées : Les convocations aux instances ad hoc : Commission d'appel d'Offres, Commission Environnement « article 8 », Commission consultative et paritaire de l'Énergie. La présente subdélégation est valable également pour la signature des convocations aux Commissions permanentes, Commission de suivi de Gestion, ainsi celles liées au Comité et Bureau Syndical.

ARTICLE 4 : Monsieur Éric MC KAY, Directeur général des services par intérim, a délégation de signature au nom du **Président, Monsieur Maurice GIRONCEL**, pour les affaires relatives aux ressources humaines : Les listes électorales ; Les correspondances diverses avec les organisations syndicales, les employeurs et les agents publics sollicitant des informations relatives aux élections professionnelles ; Les invitations aux réunions de travail ; Les récépissés de dépôt de listes de candidats ; Les courriers informant de l'irrecevabilité des listes; Les courriers informant de l'inéligibilité de candidats ; Les réclamations relatives aux listes électorales ; Les bordereaux d'envois ; L'ampliation, la publication, l'affichage et la notification des actes ; Les avis de publicité ; Les correspondances liées à la procédure disciplinaire : lettre d'information et convocation de l'agent ; lettre correspondance avec le Centre de Gestion et organisation syndicale ; arrêté portant sanction disciplinaire.

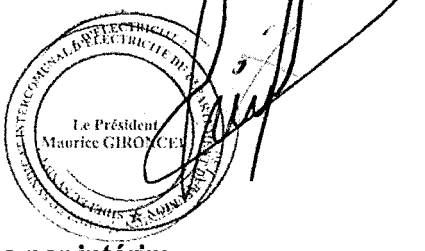
ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **1er août 2025**, et sera notifié à **Monsieur Éric MC KAY, Directeur général des services par intérim**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et sera notamment notifié à Monsieur le Préfet du Département de La Réunion.

Fait à Sainte-Suzanne, le 24 juillet 2025

Le Comité Syndical



Notifiée le : 01/08/25

Publiée le : 01/08/25

Signature du Directeur Général des Services par intérim,

Monsieur Éric MC KAY